

Session d'été

Compte rendu de la 3^e semaine

20 juin 2011

Les principaux thèmes traités au cours de la dernière semaine de la session étaient la loi sur les hautes écoles au Conseil national et le projet relatif au « too big to fail » au Conseil des États. En ce qui concerne les hautes écoles, le Conseil national n'a pas intégré dans la loi des préoccupations majeures de l'économie, malgré des débats très approfondis. Les entreprises ne sont pas suffisamment représentées dans les organes, alors qu'elles sont les principaux employeurs des personnes formées. De plus, avec ce projet, il existe un risque considérable que le principe économique de la compensation régionale supplante celui de la concurrence. Cela entraînerait un nivellement vers le bas.

Au chapitre du projet relatif au « too big to fail », le Conseil des États a suivi pour l'essentiel le Conseil fédéral. economiesuisse estime que les propositions de réglementation tiennent compte de l'importance du secteur financier pour l'économie helvétique et les soutient, globalement. Cependant, des adaptations s'imposent pour aboutir à un projet compatible avec les besoins de l'économie.

Il y a une bonne nouvelle du côté des assurances sociales : le Conseil des États souhaite étendre le frein à l'endettement à l'AVS et à l'AI, afin de garantir leur financement sur la durée. Enfin, après le oui du Conseil national, plus rien ne s'oppose à l'amélioration de la mise en œuvre de l'AVS.

Financement des hôpitaux : nouvelles règles refusées

► economiesuisse salue le résultat des délibérations

Il n'y aura pas de dispositions transitoires complémentaires pour l'introduction du financement hospitalier. Le Conseil national a balayé mardi une proposition de modification urgente, décision que le Conseil des États a finalement suivie mercredi. Au cours de la deuxième semaine de la session, il avait en effet soutenu la proposition par 24 voix contre 14 et 4 abstentions. La Chambre des cantons espérait ainsi éviter une hausse des primes.

Au Conseil national, le projet n'avait aucune chance : il a été refusé par 100 voix contre 58 et 16 abstentions. La Chambre du peuple ne souhaitait pas introduire de nouvelles règles juste avant l'introduction du financement hospitalier et a estimé que la proposition de la Commission de la santé du Conseil des États était hâtive. Les délibérations ont mis en évidence que la Berne fédérale n'apprécie pas les hausses de primes injustifiées. Les caisses et les cantons ont dû se frotter les mains – ils s'étaient opposés, avec le Conseil fédéral, aux dispositions transitoires complémentaires.

Les milieux économiques saluent le rejet du projet. economiesuisse partage le point de vue selon lequel il n'aurait pas été judicieux de changer les règles du jeu si peu de temps avant l'introduction de la révision. De plus, il convient d'attendre de connaître les conséquences de la révision avant d'ouvrir un nouveau chantier dans la LAMal. Cependant, l'économie a aussi rejeté l'initiative sur le fond, considérant qu'elle aurait fortement restreint les négociations tarifaires entre les hôpitaux et les caisses maladie – dans la majorité des cas on aurait abouti de facto à des procédures de fixation des tarifs. En outre, l'initiative n'était pas le bon moyen de stopper la hausse des primes dès lors que le taux de financement avoisine déjà 55 % dans certains cantons.

Le Conseil national augmente les moyens mis à la disposition de la formation professionnelle

► Des moyens supplémentaires devront être accordés dans le message 2013-2016

Le Conseil national avait déjà relevé les ressources consacrées à la formation professionnelle (arrêté fédéral A) au cours de la deuxième semaine de la session : elles sont augmentées à 757,6 mio.fr. et le crédit d'engagement est porté de 83 à 88 mio.fr. Cela représente une nouvelle hausse par rapport au Conseil des États. En effet, la Chambre des cantons avait déjà relevé les enveloppes destinées à la formation professionnelle et les contributions aux frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées (arrêté fédéral D) au printemps – le Conseil national a suivi la Chambre haute pour les hautes écoles. Le relèvement des moyens destinés à la formation professionnelle se justifie, la Confédération ne fait que tenir ses engagements. Dans le prochain message FRI 2013-2016, il faudra s'assurer que cette augmentation des moyens ne se fasse pas aux dépens du financement des hautes écoles. Comme le nombre d'étudiants augmente au niveau des hautes écoles, un accroissement correspondant des dépenses est nécessaire pour maintenir le statu quo. Si la Suisse entend conserver un espace de formation et de recherche de qualité, il convient de mettre à disposition les moyens nécessaires dans le message 2013-2016, en particulier dans le domaine de la recherche ainsi que pour les hautes écoles spécialisées et les EPF.

Extension du frein à l'endettement à l'AVS et à l'AI

► Une règle de financement durable est nécessaire pour pérenniser les assurances sociales

Le Conseil des États s'est prononcé à une nette majorité, 24 voix contre 8, en faveur de l'introduction d'un frein à l'endettement dans l'AVS et l'AI, comme cela a été fait pour l'assurance chômage. Le Conseil fédéral avait recommandé l'acceptation de la motion, quant à l'économie, elle demande depuis quelque temps l'extension du frein à l'endettement aux assurances sociales afin que leur financement puisse être garanti sur la durée.

L'acceptation de la motion Luginbühl constitue un premier pas dans cette direction. Il s'agit maintenant d'élaborer une réglementation concrète : dans le cadre de la révision 6b de l'AI, Economiesuisse, l'Union patronale suisse et l'Union suisse des arts et métiers ont élaboré conjointement une règle de financement durable. Celle-ci prévoit l'introduction de mesures immédiates axées sur les dépenses dès que le niveau du fonds passe en dessous d'un certain niveau. Parallèlement, le projet obligerait le Conseil fédéral à soumettre à l'Assemblée fédérale, dans un délai d'un an à partir du moment où la limite est franchie, les modifications législatives nécessaires pour restaurer l'équilibre financier. Il convient de prévoir une règle de financement durable similaire pour l'AVS, la partie avec les mesures immédiates automatiques doit toutefois aussi tenir compte des moyens disponibles. Le législateur resterait néanmoins libre de décider des mesures axées sur les recettes et les dépenses dans le cadre des changements législatifs à introduire pendant la durée des mesures immédiates. Contrairement à ce qu'affirme la gauche, une règle de financement durable pour les assurances sociales ne restreindrait pas la marge de manœuvre du Parlement : au contraire, une telle règle obligerait le Conseil fédéral à présenter rapidement les modifications nécessaires.

Péréquation financière : pas de nouveautés

► Les 112 mio. ne seront pas versés en priorité aux villes

Lors des délibérations sur la nouvelle péréquation financière (RPT), le point de vue du Conseil des États – et donc celui du Conseil fédéral – s'est imposé : le système en place ne subira pas de grands changements, les 112 mio.fr. supplémentaires seront répartis entre la compensation des ressources et des charges. C'est ce qu'ont décidé le Conseil des États et le Conseil national au cours de la troisième semaine de la session.

Au cours de la session de printemps, le Conseil national a défendu une autre solution. Il souhaitait attribuer les 112 mio. – cette hausse a été décidée parce que le passage à la RPT en 2008 n'était pas neutre sur le plan budgétaire – à la compensation des charges socio-démographiques. Il s'est maintenant rallié au Conseil des États. Aux yeux de l'économie, l'élément décisif n'est pas la répartition des ressources, mais la progression des versements compensatoires. En effet, ceux-ci ont progressé beaucoup plus fortement que la croissance économique depuis l'entrée en vigueur de la RPT. C'est la raison pour laquelle, Economiesuisse continue de s'engager pour l'instauration d'une limite maximale des charges dans le sens d'un plafonnement.

► Il aurait été approprié de supprimer plus rapidement la compensation des cas de rigueur

On peut regretter que le Conseil des États n'ait pas saisi cette occasion pour accélérer la suppression de la compensation des cas de rigueur. Ce mécanisme ne compense pas réellement des cas de rigueur, il assure surtout une transition progressive aux cantons qui étaient beaucoup mieux lotis sous l'ancien système. Une réduction anticipée des contributions aurait été sensée et défendable.

TBTF et exigences en matière de fonds propres : transposer les promesses du CF dans l'ordonnance

La Chambre des cantons a adopté le projet du Conseil fédéral visant à résoudre la problématique du « too big to fail ». economiesuisse soutient globalement ce projet mais propose des modifications afin de parvenir à un projet compatible avec les besoins de l'économie.

► Exigences de fonds propres au niveau des groupes : 19 % au maximum

Ces dernières semaines, les délibérations relatives au projet du « too big to fail » se sont avant tout focalisées sur un aspect : la question de savoir s'il faut obliger les grandes banques à satisfaire l'exigence de 19 % de fonds propres au niveau du groupe ou au niveau individuel. economiesuisse a rejeté fermement un tel durcissement car, à ses yeux, le projet de réglementation doit s'appuyer sur le rapport de la commission d'experts. L'économie salue ainsi les clarifications du Conseil fédéral, selon lesquelles il n'a jamais eu l'intention d'aller au-delà des exigences en matière de fonds propres de la commission d'experts. En prenant position, le Conseil fédéral a pris un engagement : il conviendra de préciser dans l'ordonnance que les exigences en matière de fonds propres ne doivent pas être supérieures à 19 % pour les groupes. Une formulation claire est requise pour garantir la sécurité juridique aux banques concernées.

Aux banques de choisir les instruments

Pour l'économie, il est également essentiel que les ordonnances et dispositions d'exécution appliquent les principes de subsidiarité et de proportionnalité, comme le demande la commission d'experts. À cet égard, il revient maintenant au Conseil national d'intervenir. La subsidiarité et la proportionnalité impliquent aussi que les banques puissent satisfaire les exigences en matière de fonds propres avec l'instrument de leur choix, dans la mesure où il est équivalent aux CoCo (Contingent Convertibles) au regard du droit de surveillance. Aux yeux d'economiesuisse, une adaptation correspondante de l'art. 11a de la loi sur les banques s'impose.

economiesuisse se félicite de la décision du plénum de reprendre la « Review Clause » de la commission du Conseil des États : face au flou qui règne quant à l'évolution des réglementations sur les banques à l'échelle internationale, il serait judicieux que le Conseil fédéral examine les conséquences de la loi trois ans après son entrée en vigueur, puis tous les deux ans, et qu'il fasse un rapport au Parlement sur les éventuelles adaptations nécessaires au niveau de la loi ou de l'ordonnance. Si la réglementation de Bâle III n'est pas reprise par les autres pays et que les grandes banques ne doivent pas satisfaire des exigences supplémentaires à l'étranger, alors le « swiss finish » sera vraiment très strict. Cela pourrait menacer la compétitivité des établissements suisses.

Valeur locative : le Conseil national privilégie l'initiative populaire au contre-projet

► L'initiative populaire n'élimine pas les distorsions et complique encore le système fiscal

Le Conseil national a pris le contre-pied du Conseil des États en adoptant l'initiative populaire « Sécurité du logement à la retraite » de l'Association Suisse des Propriétaires Fonciers et rejetant le contre-projet du Conseil fédéral. Le contre-projet a été refusé à une nette majorité, 114 voix contre 58 et une abstention, tandis que l'initiative a été acceptée moins largement par 97 voix contre 72 et 3 abstentions. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national avait recommandé le rejet de l'initiative, à l'instar du Conseil fédéral et des milieux économiques.

L'initiative entend accorder aux retraités un droit d'option à la non-imposition de la valeur locative. En contrepartie, les intérêts passifs grevant le logement ne seraient plus déductibles. Les frais d'entretien annuels resteraient en revanche déductibles jusqu'à hauteur de 4000 francs, tandis que les coûts de mesures en faveur des économies d'énergie, de la protection de l'environnement et de la restauration des monuments historiques seraient entièrement déductibles. L'économie rejette l'initiative populaire « Sécurité du logement à la retraite » au motif que le choix complique un peu plus le système fiscal. En outre, elle ne supprime pas des distorsions du système actuel et ne profite qu'à un seul groupe de population. Elle allège la charge fiscale des propriétaires fonciers à la retraite au détriment des autres contribuables, ce qui est contraire au principe de l'imposition selon la capacité économique. Des adaptations sont également nécessaires pour le contre-projet indirect. Toutefois, le changement de système qu'il propose est globalement plus efficace.

Déductibilité des coûts de formation uniforme jusqu'à 12 000 francs

► Les avantages de la déductibilité des frais de formation prédominent

Le Conseil des États s'est penché jeudi sur la révision de la déductibilité des frais de formation. Il a pour l'essentiel suivi les propositions du Conseil fédéral. Ce dernier propose que les frais de formation et de perfectionnement après l'obtention d'un premier diplôme du degré secondaire II (ou à partir de 20 ans révolus) puissent être déduits dans le cadre d'une déduction générale. Cette réglementation uniformise les pratiques cantonales parfois très différentes.

La Chambre des cantons s'est éloignée de la ligne du Conseil fédéral pour ce qui concerne la restriction de la déduction. Elle a porté à 12 000 francs la limite annuelle de 6000 francs proposée dans le message. Aux yeux de l'économie, le Conseil des États a choisi le pragmatisme dans la mesure où les formations, continues ou non, peuvent être très onéreuses. La limite de 12 000 francs couvre une grande partie des frais de formation continue. L'économie salue également la réforme en général, car des arguments de poids plaident en faveur de la déductibilité fiscale des frais de formation. Les employés qui veillent à se perfectionner en permanence sont essentiels à notre économie. Des arguments existent certes aussi contre une déductibilité, cependant, dans l'ensemble, les arguments favorables l'emportent. La simplification des règles de déductibilité et une meilleure prise en compte de la pratique méritent également d'être saluées.

AVS : le Conseil national soutient unanimement l'amélioration de l'exécution

► Il s'agit maintenant d'aborder les principaux points de la révision de l'AVS

À l'instar du Conseil des États, le Conseil national a adopté à l'unanimité les mesures visant à améliorer l'exécution de l'AVS. Elles peuvent donc entrer en vigueur dès 2012.

Les éléments techniques sont issus de la 11^e révision de l'AVS qui avait été rejetée au vote final en octobre 2010. Ils n'avaient pas fait l'objet de contestations lors des débats. L'économie suisse salue la décision de mettre en œuvre rapidement les éléments incontestés de la 11^e révision de l'AVS.

Ensuite, sous la prochaine législature, il conviendra d'aborder les points principaux du projet de 11^e révision de l'AVS qui a été rejeté – notamment le relèvement de l'âge de la retraite. Des mesures s'imposent du côté de l'AVS, car, faute de réforme, elle glissera dans les chiffres rouges ces prochaines années.

Loi sur l'énergie : des normes de consommation à la place de conventions volontaires ?

► La multiplication des prescriptions ne garantit pas des solutions meilleures

Le Conseil des États a accepté à l'unanimité l'adaptation de la loi sur l'énergie demandée par le Conseil fédéral. Pour autant que le Conseil national l'adopte également, le Conseil fédéral aura la possibilité d'élaborer directement des normes de consommation pour des installations, des véhicules et des appareils. Dans la mesure où des accords volontaires permettent d'améliorer l'efficacité énergétique, il renoncera à promulguer de telles dispositions. Le droit en vigueur prévoit exactement l'inverse : le Conseil fédéral doit essayer de conclure des accords volontaires et peut fixer des normes de consommation si ces accords ne permettent pas d'atteindre l'objectif visé.

l'économie suisse s'oppose à de telles normes car la voie helvétique de la collaboration volontaire dans les domaines de la politique énergétique et environnementale est couronnée de succès. Grâce à des mesures taillées sur mesure, s'appuyant sur de vastes connaissances spécialisées et à l'engagement de l'industrie et du commerce, il a été possible de réaliser un maximum d'améliorations en faveur de l'environnement et de la réduction de la consommation d'énergie. Cette approche a permis en même temps d'éviter les excès bureaucratiques et la profusion de réglementations officielles pléthoriques. Pour la place économique suisse, c'est un avantage comparatif de taille, qu'il s'agit bien sûr de préserver.

LCD : la version du Conseil des États l'emporte à la conférence de conciliation

► Évaluations au cas par cas et globale toujours souhaitée

Les Chambres ne parvenant pas à se mettre d'accord sur le durcissement des règles relatives aux conditions générales, une conférence de conciliation a eu lieu jeudi. Le contrôle abstrait des CG par le juge les a opposées jusqu'à la fin. Le Conseil national refusait ce contrôle, tandis que le Conseil des États insistait sur son introduction. Les deux Chambres ont ensuite élaboré un compromis qui n'a pas passé la rampe. La conférence de conciliation a privilégié la version du Conseil des États. Le Conseil national ne s'en est pas réjoui mais estimait excessif de rejeter la révision dans son intégralité cette raison.

L'économie s'était opposée à l'examen abstrait des conditions générales. Pour déterminer s'il y a un abus, tous les éléments doivent être pris en considération – il faut donc examiner chaque cas individuellement. Les deux Chambres l'ont admis. Il s'agit maintenant d'en tenir compte dans la pratique.

Adoption des premières conventions de double imposition selon la norme de l'OCDE

► economiesuisse soutient l'adaptation des CDI

À l'instar du Conseil national, le Conseil des États a aussi approuvé plusieurs conventions de double imposition (CDI) reprenant la norme de l'OCDE en matière d'entraide administrative. En conséquence, la Suisse accordera l'entraide administrative aux pays concernés également en cas d'évasion fiscale.

economiesuisse soutient l'ajustement des CDI. Des conventions de double imposition sont d'une importance capitale pour l'économie, car elles évitent un cumul des charges fiscales pour les affaires transfrontières et les entreprises actives à l'échelle internationale. Il est essentiel de défendre au mieux les intérêts de l'industrie, des services et de la place financière. Dans cette optique, il importe d'éviter une nouvelle inscription de la Suisse sur une liste grise ou noire. Il faut aussi empêcher que la place financière suisse cède du terrain par rapport aux places concurrentes et que la protection de la sphère privée connaisse une érosion supplémentaire. L'économie rejette toujours fermement d'éventuelles adaptations dans le sens d'un échange automatique d'informations et d'enquêtes exploratoires (« fishing expeditions »).

Des conventions de double imposition aussi avec des institutions privées

Au-delà des douze conventions de double imposition, la Chambre haute a accepté un projet qui autorise le Conseil fédéral à conclure des CDI avec des institutions privées. Cela n'est pas possible à l'heure actuelle, car les CDI prennent la forme d'accords internationaux. La condition de leur conclusion est donc que la Suisse reconnaisse l'autre partie en tant qu'État ou sujet de droit international. Lorsque cela n'est pas le cas, comme avec Taïpei, il n'est pas possible de conclure de CDI, quand bien même des relations économiques existent. La nouvelle loi résout le problème et permet de renforcer les relations économiques avec des régions qui ne sont pas reconnues en tant qu'État.

Loi sur l'aide aux hautes écoles : un résultat en deçà des attentes

► Le principe économique de la compensation régionale au lieu de la concurrence

Le Conseil national a achevé les délibérations relatives à la loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE). Le résultat est décevant. Le projet, qui n'a pas été amélioré par rapport à la version de la commission, présente toujours plusieurs défauts : le pilotage penche toujours vers l'économie planifiée, les organes sont grands et dominés par les intérêts régionaux et les représentants de l'économie ne peuvent participer aux décisions alors que les entreprises embauchent un nombre important de diplômés de hautes écoles.

La loi ne fournit pas de réponse pour les défis que doivent relever les hautes écoles suisses confrontées à la concurrence internationale. Le principe économique de la compensation régionale pourrait supplanter celui de la concurrence, ce qui entraînerait un nivellement vers le bas. Les EPF se retrouveraient dans la sphère d'influence des cantons et devraient craindre pour leurs privilèges. La planification en cascade prévue risque de se muer en piège. Dans le processus, nous risquons de perdre l'autonomie des hautes écoles.

Le Conseil national a refusé de simplifier la loi et de réduire la prépondérance des intérêts régionaux. La gouvernance reste compliquée, lourde et problématique au regard des principes de l'État de droit. La LAHE interprète l'article constitutionnel au-delà de ce qui est nécessaire. Le Conseil national a confirmé son souhait de créer un gigantesque dispositif de planification qui générera des coûts élevés sans rapport avec son utilité possible et paralysera les établissements. Très discutable sur le plan de la politique économique, la procédure est inutile sur le plan matériel.

► Un patchwork nuisible

Le Conseil des États et la commission du Conseil national avaient apporté quelques améliorations nettes (ils ont amélioré la procédure d'accréditation et affaibli les aspects planificateurs, reconnu que l'employabilité des diplômés constituait une tâche essentielle des hautes écoles et intégré des représentants du monde du travail dans les organes). Le Conseil national a manqué une occasion de prendre d'autres mesures nécessaires.

Au vu de son importance pour la Suisse en tant qu'espace de formation et de recherche, l'économie aurait salué le renvoi du projet au Conseil fédéral en vue de sa révision. Au terme des délibérations du Conseil national, le projet est devenu un patchwork intégrant des éléments planificateurs et des principes libéraux – qui risque de nuire sensiblement à la qualité des hautes écoles suisses.

Votes finaux

► Textes adoptés en votation finale

Lors des votes finaux, les Chambres ont notamment adopté les textes suivants :

- CO. Droit de la société anonyme et droit comptable. Projet 3 Code des obligations :
adopté par 147 voix contre 34 et 5 abstentions au Conseil national et par 34 voix contre 5 au Conseil des États
- Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire « pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires » :
adopté par 123 voix contre 61 et 3 abstentions au Conseil national et par 29 voix contre 10 et 3 abstentions au Conseil des États
- Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) :
adoptée par 158 voix contre 29 au Conseil national et par 41 voix contre 0 et une abstention au Conseil des États
- Loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité, LDI) (Demande de cartes d'identité non biométriques auprès de la commune de domicile) :
adoptée par 188 voix contre 0 et une abstention au Conseil national et par 42 voix contre 0 au Conseil des États
- Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire « Pour des véhicules plus respectueux des personnes » :
adopté par 124 voix contre 62 au Conseil national et par 32 voix contre 8 et 2 abstentions au Conseil des États
- Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire « 6 semaines de vacances pour tous » :
adopté par 122 voix contre 61 et 2 abstentions au Conseil national et par 32 voix contre 10 au Conseil des États

- Loi fédérale sur la reconnaissance d'accords entre institutions privées destinés à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune :
adoptée par 131 voix contre 51 au Conseil national et par 42 voix contre 0 au Conseil des États
- Arrêté fédéral portant approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et les Pays-Bas :
adopté par 137 voix contre 52 au Conseil national et par 42 voix contre 0 au Conseil des États
- Arrêté fédéral portant approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Turquie :
adopté par 133 voix contre 55 au Conseil national et par 42 voix contre 0 au Conseil des États
- Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Japon :
adopté par 137 voix contre 47 au Conseil national et par 42 voix contre 0 au Conseil des États
- Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Pologne :
adopté par 136 voix contre 53 au Conseil national et par 42 voix contre 0 au Conseil des États
- Loi fédérale sur l'optimisation de la gestion des données du personnel de la Confédération et des placements de PUBLICA :
adoptée par 188 voix contre 0 au Conseil national et par 41 voix contre 0 et une abstention au Conseil des États
- Loi fédérale sur la métrologie (LMétr) :
adoptée par 176 voix contre 8 et 5 abstentions au Conseil national et par 42 voix contre 0 au Conseil des États
- Loi sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM) :
adoptée par 178 voix contre 7 et une abstention au Conseil national et par 41 voix contre 0 au Conseil des États
- Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges :
adoptée par 150 voix contre 26 et 8 abstentions au Conseil national et par 33 voix contre 3 et 5 abstentions au Conseil des États
- Arrêté fédéral concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources pour la période de contribution 2012 à 2015 :
adopté par 130 voix contre 43 et 8 abstentions au Conseil national et par 32 voix contre 3 et 6 abstentions au Conseil des États
- Arrêté concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2012 à 2015 :
adopté par 132 voix contre 44 et 11 abstentions au Conseil national et par 33 voix contre 3 et 6 abstentions au Conseil des États
- Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Inde :
adopté par 137 voix contre 49 au Conseil national et par 41 voix contre 0 et une abstention au Conseil des États
- Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et l'Allemagne contre les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune :
adopté par 129 voix contre 56 au Conseil national et par 35 voix contre 0 et 6 abstentions au Conseil des États
- Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Kazakhstan :
adopté par 94 voix contre 80 et 3 abstentions au Conseil national et par 34 voix contre 0 et 8 abstentions au Conseil des États

- Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Canada :
adopté par 134 voix contre 49 au Conseil national et par 40 voix contre 0 et une abstention au Conseil des États
- Arrêté fédéral portant approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Uruguay :
adopté par 132 voix contre 53 au Conseil national et par 42 voix contre 0 au Conseil des États
- Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Grèce :
adopté par 129 voix contre 58 et 2 abstentions au Conseil national et par 39 voix contre 0 et 3 abstentions au Conseil des États
- Loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS) (amélioration de la mise en œuvre) :
adoptée par 189 voix contre 0 au Conseil national et par 41 voix contre 0 au Conseil des États
- Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (Loi sur les EPF) :
adoptée par 188 voix contre 0 au Conseil national et par 41 voix contre 0 et une abstention au Conseil des États
- Loi fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (Loi sur l'aide aux universités, LAU) :
adoptée par 185 voix contre 2 au Conseil national et par 41 voix contre 0 et une abstention au Conseil des États
- Loi fédérale relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation :
adoptée par 186 voix contre 2 au Conseil national et par 42 voix contre 0 au Conseil des États

Les Chambres ont par contre voté différemment sur le projet suivant :

- Loi fédérale relative à l'encouragement de l'épargne-logement :
adoptée par 111 voix contre 64 et 2 abstentions au Conseil national et rejetée par 22 voix contre 17 et 3 abstentions

Pour toutes questions :
bern@economiesuisse.ch